

DECISION MUNICIPALE

Pour la signature d'un bail commercial avec la SARL L'EXCENTRIQUE pour le local commercial sis
2 place de la République à Verniolle

Le Maire de Verniolle,

VU :

- la délibération du 16 juin 2020 donnant délégation de compétence au maire pour la conclusion des contrats de louage de choses,
- Le code de commerce, notamment ses articles L.145-1 et suivants
- Le bail commercial ci-annexé

CONSIDERANT :

- Que la commune de Verniolle est propriétaire du local commercial appartenant au domaine privé communal sis 2 place de la République à Verniolle
- Que ce local communal a été réhabilité en vue d'accueillir un débit de boissons
- Que la SARL L'EXCENTRIQUE a présenté sa candidature pour l'exploitation d'un débit de boissons,
- Que ce projet permet de favoriser la dynamique commerciale en centre-bourg

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune de Verniolle, un bail commercial avec la SARL L'EXCENTRIQUE représentée monsieur PIERROT Alexandre portant sur le local nu sis 2 place de la République à Verniolle, pour une durée de neuf ans à compter du 12 mars 2026 aux fins d'y exploiter un débit de boissons.

Article 2 : le montant du loyer mensuel est fixé selon les conditions ci-après :

- Loyer mensuel de 250 Euros + provision mensuelle sur charges de 50 Euros
- Application temporaire d'une franchise de loyer et/ou charges :
 - Année 1, 1^{er} mois : franchise de loyer et de charges, (travaux de réhabilitation non réceptionnés ne permettant pas d'utiliser le local pour l'exercice de l'activité commerciale)
 - Année 1, mois 2 à 12 - année 2 - année 3 - année 4 - année 5 - année 6, mois 1 : franchise de loyer uniquement (aide économique de 15 000€ versée au titre de l'article L1511-3 du CGCT)
- Clause particulière sur les charges : à compter de la prise d'effet du bail jusqu'au 31 décembre 2028, le montant de charges mensuelles est fixé à 20 Euros.

Article 3 : Le locataire supportera le paiement de la taxe foncière et des taxes additionnelles à la taxe foncière à compter du 1^{er} janvier 2029, le bailleur supportant entièrement ce paiement à compter de la prise d'effet du présent bail jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 4 : le dépôt de garantie est fixé à deux cent cinquante euros.

Article 5 : le présent bail est soumis au statut des baux commerciaux conformément à l'article L.145-1 du code de commerce.

Article 6 : les recettes seront inscrites au budget des exercices considérés au chapitre 75, article 752.

Article 7 : Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la mairie et inscrite au registre des délibérations et décisions dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège ainsi qu'à la SARL L'EXCENTRIQUE.

Article 9 : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Verniolle, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif compétent pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

A Verniolle, le 11 mars 2026.

Le Maire
Annie BOUBY

